

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

INFORMATIONS NON FINANCIÈRES DES ENTREPRISES - (N° 1688)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« les informations devront porter »,

les mots :

« il est indispensable que les informations portent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.